

FORMULAIRE ENGAGEMENT ARBITRE 2025



FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL



POUR ETRE VALIDE CE DOCUMENT DOIT ETRE ENVOYER DANS SON INTEGRALITE A cfs@ffbs.fr ET cfa@ffbs.fr

Je soussigné(e) :

Adresse :

Téléphone mobile :

Adresse mail :

Arbitre AF3S ou AF0S (ex-National) / AF2S ou AF0S (Ex-Régional) / AF1 ou AF0S (ex-Départemental) (1)

Licence n° :

Stagiaire à la formation AF3S/AF2S n° : (1)

Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Arbitres de Softball

Licencié au club de :

N° du club :

Ou licencié à titre individuel (Arbitre) auprès de la FFBS (1), sous le n° :

M'engage à officier, si et dès lors que désigné par la CFA, pour la saison 2025

au titre du club de :

N° du club :

inscrit en championnat de Division 1 Féminine/Division 1 Masculine/ Division 2 Féminine/Division 2 Masculine (1)

• Je m'engage à répondre aux impératifs définis, pour le niveau considéré, par la CFA en matière de préparation et transmettrai à celle-ci les [justificatifs correspondants](#) ;

• Je communiquerai au plus tôt, à la CFA et à ses désignateurs, mes disponibilités et les dates auxquelles il me sera impossible d'officier ;

(1) *Rayer les mentions inutiles*

- Je m'engage à faire part, dès que possible, à la CFA et à ses désignateurs, des imprévus m'empêchant d'officier sur les rencontres pour lesquelles j'ai été initialement désigné comme arbitre ;
- J'ai bien pris note qu'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. J'ai bien pris note que l'ensemble des arbitres engagés au titre d'un même club doivent officier un minima de rencontres imposé de sorte qu'ils couvrent le nombre total de rencontres dudit club au sein du championnat que ce club dispute. Un planning prévisionnel des disponibilités est joint à ce formulaire d'engagement. L'arbitre devra impérativement répondre au sondage CFA sur ses disponibilités lorsqu'il sera lancé ;
- J'ai bien pris note qu'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit participer au Clinic de préparation de début de saison.
- Je m'engage à officier en tenue réglementaire (Règlements Généraux – Titre IV – Article 277), à avoir un comportement exemplaire digne de la fonction arbitrale, et à appliquer les règlements et procédures en vigueur.
- Si je bénéficie d'une avance sur frais de la part de la Fédération (pour les arbitrages payés directement par celle-ci), je m'engage à lui restituer le cas échéant, dès la fin de la saison, le trop-perçu (solde "compte" Arbitre), sous peine des sanctions prévues, en cas de fraude, dans l'article 275 - Titre IV des Règlements Généraux.
- J'ai bien pris note que je ne pourrai m'engager qu'au titre d'un seul club, d'un seul championnat et d'une seule discipline ; Je ne pourrai m'engager pour une équipe de championnat jeune que si l'équipe pour laquelle je suis engagé a terminé le championnat pour laquelle elle est engagée lors de la saison 2025.

Fait à : _____ , le : _____

Signature de l'arbitre

Signature du représentant du club pour lequel l'arbitre s'engage (+ cachet)

Signature du représentant du club dans lequel l'arbitre est licencié (+ cachet)

(Si l'arbitre ne s'engage pas au titre du club auquel il est licencié pour la saison 2025)

Les signatures et cachets sont obligatoires pour validation du document.

PLANNING PRÉVISIONNEL DE DISPONIBILITÉS POUR LA SAISON 2025

MOIS DE MARS 2025 :

22/03 23/03 29/03 30/03

MOIS D'AVRIL 2025 :

05/04 06/04 12/04 13/04

19/04 20/04 26/04 27/04

MOIS DE MAI 2025 :

03/05 04/05 08/05 09/05 10/05 11/05

17/05 18/05 24/05 25/05 31/05

MOIS DE JUIN 2025 :

01/06 07/06 08/06 14/06 15/06

21/06 22/06 28/06 29/06

MOIS DE JUILLET 2025 :

05/07 06/07 12/07 13/07 14/07

19/07 20/07 26/07 27/07

MOIS D'AOÛT 2025 :

02/08 03/08 09/08 10/08 16/08

17/08 23/08 24/08 30/08 31/08

MOIS DE SEPTEMBRE 2025 :

06/09 07/09 13/09 14/09 20/09

21/09 27/09 28/09

MOIS D'OCTOBRE 2025 :

04/10 05/10 11/10 12/10

18/10 19/10 25/10 26/10

(Cocher les cases correspondantes à vos disponibilités prévisibles)

Pour être valide, ce planning prévisionnel doit comporter à minima le nombre de disponibilités suffisantes pour répondre aux conditions d'engagement.